

## Conseil communal de Dippach

**Séances du lundi, 10 juillet 2023**

### RAPPORT

Les membres du conseil communal étaient présents au grand complet.

#### ORDRE DU JOUR :

##### **Assermentation des conseillers communaux suite aux élections communales du 11 juin 2023**

- 08.30** - *Les conseillers ont prêté le serment suivant entre les mains de Mme la bourgmestre : « Je jure d'observer la Constitution et les lois et de remplir ma fonction avec intégrité, exactitude et impartialité. »*

#### **A Séance publique**

---

1. Tableau de préséance du conseil communal, tel qu'il est prévu par la loi suite aux élections communales du 11 juin 2023 – Décision
  - *Ce tableau, prévu par la loi communale est réglé d'après l'ordre d'ancienneté de service des conseillers. Il est soumis aux délibérations du conseil communal. Approbation unanime.*

#### **B Séance à huis clos**

---

1. Nomination d'une personne à un poste de fonctionnaire communal à titre d'une tâche de 40 heures par semaine, groupe de traitement C1 du sous-groupe technique, affecté au Secrétariat communal – Service informatique – Décision
  - *Suite à la création du poste afférent, il est à présent au conseil communal de se prononcer par voie de vote secret sur la nomination d'une personne à ce poste, sur base de l'appel à candidatures afférent. En effet, cette nomination se justifie par le fait que la personne responsable jusqu'ici du volet informatique de la commune est actuellement en congé sans solde prolongé. Une personne a été nommée à ce poste lors du vote secret.*
2. Réduction du service provisoire d'un fonctionnaire du groupe de traitement A2, sous-groupe scientifique et technique, du service technique – Décision
  - *La fonctionnaire en question ayant été nommée provisoirement à son poste en juillet 2022 et étant donné qu'elle remplit les conditions pour se voir attribuer une réduction du service provisoire, il est au conseil communal de décider quant à cette demande. Approbation unanime.*
3. Nomination définitive d'un fonctionnaire du groupe de traitement A2, sous-groupe scientifique et technique – Décision
  - *Sur base des considérations du point 2 ci-devant et en conséquence logique, il est au conseil communal de statuer par vote secret sur la nomination définitive de la fonctionnaire en question, qui remplit toutes les conditions de formation et d'examens réussis dans ce cadre. La personne en question s'est vue accorder sa nomination définitive.*

#### **C Séance publique**

---

## 1. Déclaration du collège échevinal

- *Tel qu'il est la coutume, après les élections communales, le collège échevinal nouvellement en fonctions a présenté ses priorités pour les années à venir, ainsi que la répartition des différents ressorts de responsabilité de ses membres dans ce cadre. Le texte intégral de ce document peut être consulté sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/>.*

## 2. Personnel :

2.1. Création d'un poste de fonctionnaire communal à titre d'une tâche de 40 heures par semaine, groupe de traitement A2, sous-groupe administratif, affecté au Service financier – Décision

- *En considérant les points suivants :*

1. *la croissance constante des travaux en matière de gestion financière de la Commune de leur suivi constant,*
2. *il y lieu de délester Mme la Receveuse communale d'un certain nombre de tâches qui lui ne sont pas réservées exclusivement en application de la législation,*
3. *il y a d'ores et déjà lieu d'anticiper le transfert de connaissances acquises au fil des 25 dernières années de Mme la Receveuse communale à une personne pouvant reprendre dans quelques années la tâche de la recette communale,*

*il est dès lors proposé de créer un poste de fonctionnaire à tâche complète, dans la carrière du fonctionnaire de la catégorie de traitement A – groupe de traitement A2, à affecter aux services administratifs de la commune. La création de ce poste a été approuvée à l'unanimité.*

2.2. Création d'un poste de fonctionnaire communal à titre d'une tâche de 40 heures par semaine, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, affecté au Secrétariat communal – Décision

- *En considérant les points suivants :*

1. *il y a lieu d'anticiper le départ en retraite, précédé d'un congé CET de longue durée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'un membre du personnel communal affecté au Secrétariat communal,*
2. *de ce fait le poste en question ne deviendra pas vacant avant le 31 décembre 2024 et ne pourra dès lors pas y être pourvu à court terme,*

*il est dès lors proposé, afin de palier à ce manque de main d'œuvre qualifiée, de créer un poste de fonctionnaire à tâche complète, dans la carrière du fonctionnaire de la catégorie de traitement B – groupe de traitement B1, à affecter aux services administratifs de la commune. La création de ce poste a été approuvée à l'unanimité.*

2.3. Création d'un poste de fonctionnaire communal à titre d'une tâche de 40 heures par semaine, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, affecté au Secrétariat communal – Décision

- *En considérant les points suivants :*

1. *travail croissant au niveau du Service scolaire communal avec d'une part la gestion des inscriptions et du budget scolaire et d'autre part la gestion du budget et les relations avec les structures extrascolaires comme la Maison Relais et la Maison des Jeunes,*
2. *il y a lieu d'anticiper le départ en retraite, précédé d'un congé CET au courant de l'année 2025, du responsable du Service scolaire,*
3. *le poste en question ne deviendra pas vacant avant le départ en retraite de la personne en question et il ne pourra dès lors pas y être pourvu,*

*il est dès lors proposé, afin d'anticiper le transfert de connaissance au courant des année 2024/25, de créer d'ores et déjà un poste de fonctionnaire à tâche complète, dans la carrière du fonctionnaire de la catégorie de traitement B – groupe de traitement B1, en notant que le terme pour la nomination au poste reste à définir. La création de ce poste a été approuvée à l'unanimité.*

2.4. Conversion d'un poste d'employé communal du groupe d'indemnité C1 en poste de fonctionnaire communal du groupe de traitement C1, sous-groupe administratif, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre, à affecter au Service financier – Décision

- *Considérant qu'un poste d'employé communal de carrière C1 est devenu vacant, suite à une démission, alors qu'il est important d'engager une personne pouvant combler ce manque à gagner en main d'œuvre, le collège échevinal propose, après analyse des besoins et du profil requis, de procéder à la conversion du poste d'employé communal dont question ci-devant en un poste de fonctionnaire à tâche complète dans la carrière du fonctionnaire de la catégorie de traitement C – groupe de traitement C1 et d'affecter celui-ci au Service financier. La conversion de poste a été approuvée à l'unanimité.*

2.5. Création d'un poste de salarié à tâche manuelle avec création de carrière et fixation du salaire

- *En considérant les points suivants :*

1. *les tâches incombant aux services de régie de la commune sont en augmentation constante et que la complexité de certaines tâches demande de plus en plus de qualification variée,*
2. *l'actuelle convention collective de travail pour les salariés des Communes du Sud ne prévoit que des carrières de salarié non-qualifié (carrières d'ouvriers A3 – A5) et de salariés qualifiés (carrières d'artisans H1 – H3) et que de ce fait le salarié manuel communal devra soit détenir aucun diplôme, soit détenir un diplôme CCP CITP ou un diplôme CATP ;*
3. *il n'est dès lors pas tenu compte d'un diplôme de technicien, mais qu'il est proposé de recourir à un tel diplôme pour le poste en question ;*  
*il est proposé de créer un poste de salarié qualifié à tâche manuelle, complète et à durée indéterminée, dont la carrière suit celle de la carrière - H3 - au niveau de la convention collective pour les salariés des communes du Sud et d'y pourvoir selon les dispositions légales. La création de ce poste a été approuvée à l'unanimité.*

2.6. Création d'un poste de fonctionnaire communal à titre de 40 heures par semaine, groupe de traitement D1, à attributions particulières, affecté au service à créer de l'agent municipal

- *Il est ressenti dans la commune un besoin croissant en ce qui concerne l'exécution de tâches qui conviennent à un agent municipal. Voilà pourquoi, il avait été recouru jusqu'à présent à la mise à disposition d'un agent par la commune de Bertrange, via convention. En notant que cette convention vient d'être résiliée avec effet au 31 décembre 2023, vu des besoins croissants de la commune de Bertrange, en la matière, il est dès lors proposé de créer un poste d'agent municipal sous le statut du fonctionnaire communal, carrière de l'agent municipal, groupe de traitement D1, sous-groupe à attributions particulières, auprès du service approprié à créer. De cette manière il sera possible de couvrir les besoins inhérents de la commune. La création de ce poste a été approuvée à l'unanimité.*

### **3. Dénomination de rues dans la commune :**

3.1. Voie nouvellement créée au niveau du projet d'aménagement particulier à Sprinkange, au lieu-dit « Op ÉIZEMUER » - Décision

- *Les travaux d'infrastructures publiques au niveau de ce projet d'aménagement particulier étant bien entamés, il convient dès lors de donner un nom au réseau de voirie en cours d'aménagement à cet endroit. Il est proposé de de lui conférer le nom de « Op ÉIZEMUER ». Approbation unanime.*

3.2. Régularisation au niveau d'anciennes voies à Bettange, à dénommer « DELLWEE » et « MILLEWEE » - Décision

- *Il s'agit des régularisations suivantes :*

1. *Pour le chemin menant vers le manège à Bettange, se situant à Bettange, du côté de Reckange, il s'agit de fixer une fois pour toutes l'orthographe correcte de la dénomination de ce chemin qui a été retenue depuis longtemps. Il est proposé de retenir la dénomination et l'orthographe suivantes : « DELLWEE ».*

2. *Il est proposé de conférer le nom de « MILLEWEE », au chemin menant vers la « Lëtgermillen ».*

*Approbation unanime pour les deux points.*

### **4. Conventions et transaction immobilière :**

4.1. Relassement des fonds agricoles de la commune – Résiliation d'un contrat de bail avec Mme Wally WARNIER-OBERECKEN – Décision

- *Les fonds en question avaient été relâchés, lors de la dernière campagne, à M. WARNIER François, époux défunt de Mme Wally WARNIER-OBERECKEN, qui, à son tour, a repris le bail afférent. A présent, elle souhaite s'en désister. Une résiliation mutuelle du bail a donc été signée, qui reste à avaliser par le conseil communal. Approbation unanime.*

4.2. Convention annuelle entre l'Etat les communes qui participent à l'OSCM de Mamer, en ce qui concerne le fonctionnement et le financement - Décision

- *Cette convention couvre la période de fonctionnement de l'office social commun de Mamer, dont notre commune fait partie, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 et prévoit les dispositions détaillées de fonctionnement, aussi bien que les dispositions de gestion financière, en particulier en ce qui concerne la participation de l'Etat et de la commune. Le fonctionnement par rapport à la commune reste inchangé pour 2023. Approbation unanime.*

4.3. Acte notarié en ce qui concerne la cession gratuite de fonds à la commune à Schouweiler, au lieu-dit « Schéiferwee », en vue de les incorporer dans le domaine public – Décision

- *Dans le cadre des règles légales de cession gratuite au niveau de projets de construction ou à caractère urbanistique, la commune se rend acquéreuse de fonds d'une superficie de 15 centiares.*

*Le conseil doit se prononcer par rapport à l'acte notarié relatif à cette transaction. Approbation unanime.*

5. Règlement d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Schouweiler, rue de Dahlem en raison des travaux de raccordement, en date du 26 juin 2023 jusqu'à la fin du chantier – Confirmation
  - *Au motif de maintenir le bon déroulement du chantier construction de la crèche nature à Schouweiler, en amont de la rue de Dahlem et afin de garantir le passage sécurisé de la circulation pendant les travaux de raccordement aux réseaux publics de l'immeuble, le collège échevinal avait édicté un règlement d'urgence temporaire de la circulation. Il est au conseil communal de confirmer cette décision, faute de quoi, elle va s'arrêter d'exister. Confirmation unanime.*
6. **Subsides :**
  - 6.1. Attribution d'un subside extraordinaire à l'Union Cycliste Dippach pour l'organisation du Grand Prix Bob JUNGELS du 6 et 7 mai 2023 – Décision
    - *A l'instar des années précédentes, il est proposé d'allouer un subside de 5.000,00€ à cette association dans ce cadre. Approbation unanime.*
  - 6.2. Attribution d'un subside de fonctionnement à l'Asbl. « Natur&Emwelt – Centre de secours pour la faune sauvage » - Décision
    - *A l'instar de l'année précédente, il est proposé d'allouer un subside de 150,00€ à cette association. Approbation unanime.*
7. Informations du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal
  - *Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.*
8. Divers et questions des conseillers communaux
  - *Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.*

Schouweiler, le 18 juillet 2023